



**Arrêté de Police concernant et réglementant la circulation des véhicules à JALHAY
RN 629 devant l'immeuble 148**

Le Bourgmestre,

- Vu la demande introduite le 29/06/2023 par Monsieur Jean-Marie BEELEN, 0471/27 01 50, jeanmariebeelen@yahoo.fr relative à un déménagement dans un immeubles situé à un endroit dangereux (sortie de virage) sur la RN 629;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents ;
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

ARRETE

Art.1er Le 18/07/2023 de 08h00 à 18h00, la circulation des véhicules à JALHAY RN 629 à 150 mètres de part et d'autre de l'immeuble n° 148 sera régie comme suit :

La vitesse des véhicules sera limitée à **30 km/heure** dans les deux sens à 150 mètres de part et d'autre de l'immeuble n° 148. Une présignalisation sera établie à 50 km/heure en préavis de cette limitation de vitesse à 30 km/heure.

Art.2 : Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme (signaux C43 (50k/h) et C43 (30 km/h). Cette signalisation sera déposée sur place par le service des travaux et **mise en place et retirée par le demandeur sous son entière responsabilité.**

Art.3 : Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

Art.4 : Copie de la présente sera transmise

- A monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
- A monsieur le Commissaire directeur des Opérations de la Zone des Fagnes
- Aux services de la Zone de secours n° 4 (112)
- Au SPW district de Verviers
- A notre police locale.
- A notre service des Travaux
- Au demandeur

Jalhay le 29/06/2023
Par délégation,

Michel PAROTTE
Echevin

